



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/1279

DEPLACEMENT DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES du 28 novembre 2025 au 3 janvier 2026 inclus – Place de la République – rue du 8 mai 1945 – Festivités de fin d'année

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 à L 2213-6 qui fixe les pouvoirs du maire en matière de police et les articles L 2224-18 à L2224-29 relatifs aux halles, marchés et poids publics,
- Vu l'arrêté n° 2023/460 du 14 avril 2023 portant règlementation des foires et marchés,
- Vu l'arrêté n° 2025/384 du 08/04/2025 portant avenant au règlement général du marché
- Vu le programme des festivités organisées durant les fêtes de fin d'année 2025.
- CONSIDERANT que pour des raisons de sûreté et de sécurité, il convient de déplacer les marchés hebdomadaires des mercredis et samedis compris entre le 29 novembre 2025 et le 3 janvier 2026 inclus, sur la place de la République et la rue du 8 mai 1945.
- CONSIDERANT que la place de la République et la rue du 8 mai 1945 disposent des commodités et moyens nécessaires à la mise en place du marché,
- CONSIDERANT que la place de la République, la rue du 8 mai 1945 pourront accueillir les marchés hebdomadaires compris entre le samedi 29 novembre 2025 et le samedi 3 janvier 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'organisation des festivités de fin d'année 2025, les marchés hebdomadaires compris entre le samedi 29 novembre 2025 et le samedi 3 janvier 2026 inclus seront déplacés **sur la place de la République et la rue du 8 mai 1945.**

ARTICLE 2

A cet effet, le stationnement et la circulation seront interdits, **sur la place de la République et la rue du 8 mai 1945.**

Du mardi 22h00 au mercredi 15h00 et du vendredi 22h00 au samedi 15h00

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 412.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

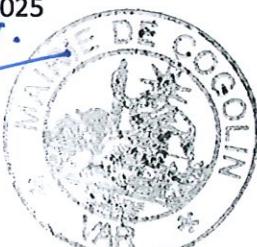
ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le directeur des services techniques de la ville, le régisseur placier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cogolin, le 23 octobre 2025

Le maire

Christiane LARDAT



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr